

RÈGLEMENT

Article I - Objet

La CCAS, Caisse Centrale d'Activités Sociales, dont le siège est situé au 8, rue de Rosny à Montreuil 93 100, représentée en la personne de son Président, Claude POMMERY, organise un concours photo « Emoi d'Images » à l'attention de ses bénéficiaires. La 6^e édition se déroulera du 7 juillet au 7 novembre 2024 inclus.

Ce concours s'inscrit dans le cadre des Pratiques Artistiques Amateurs (PARLE), initiative qui vise à développer et valoriser les pratiques artistiques amateurs des bénéficiaires des Activités Sociales de l'énergie.

Article II - Qui peut participer

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne appartenant aux Industries Électrique et Gazière, ouvrant droit, ainsi qu'à ses ayants droit.

Les personnes en charge de l'organisation, de la mise en œuvre, de la promotion, de la réalisation ou de l'animation du concours ne pourront y participer.

Article III - Comment participer

Les participant.e.s devront envoyer entre le 7 juillet et le 7 octobre 2024 via le site des PARLE sur la page CCAS.fr leur bulletin d'inscription et leur(s) photographie(s) – au maximum une photographie par participant.e et par thème.

Il conviendra de remplir le bulletin d'inscription en ligne et de télécharger les photographies à destination des PARLE puis de cliquer sur « ENVOYER » pour valider sa participation.

Un accusé-réception sera envoyé à chaque participant.e

A tout moment, chaque participant.e est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Article IV - Conditions générales de participation

En participant, le ou la bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement du concours.

Le ou la bénéficiaire affirme qu'il est bien le ou la photographe des photos envoyées et de fait qu'il ou qu'elle est détenteur des droits sur l'image concernée.

Le ou la photographe devra avoir l'autorisation écrite de droit à l'image des personnes identifiables sur la photo, et en cas de personnes mineures apparaissant sur une photographie, il sera demandé l'accord écrit des parents ou responsables légaux.

Le contenu des photographies ne saurait porter atteinte ni à l'image ni à la dignité des personnes.

Il ne devra pas constituer non plus un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à la haine ou à la violence ou à une quelconque provocation ou discrimination, ce, d'aucune forme.

Le jury se réserve le droit d'invalider toute photographie qui ne respecterait pas les conditions énoncées ci-dessus.

Article V – Thèmes du concours

Le concours comprend 3 thèmes :

- Thème **A** : olympisme
- Thème **B** : l'été
- Thème **C** : portrait

Chaque participant.e pourra envoyer **1 photo maximum par thème**, 3 photos en tout

Article VI - Caractéristiques techniques

- Les fichiers acceptés sont les jpg
- **Pour une impression de qualité**, chaque photographie devra être envoyée dans ses dimensions les plus grandes (3000 x 4000 pixels minimum), et le poids maximum sera de 6 Mo par photo.

Article VII - Dénomination des photos

- Les fichiers devront être renommés comme ceci :

Thème - Nom Prénom – Titre de la photo.jpg

Exemple : *Vacances – DUPONT Marcel - Ciel.jpg*

Les photographies envoyées devront être libres de droit.

Article VIII- Droit d'utilisation des photographies

En s'inscrivant au concours, chaque participant.e accepte que sa ou ses photographie.s puisse.nt être diffusée.s et exploitée.s librement dans toutes les Activités Sociales de l'Énergie, cela comprend tous les supports de communication de la CCAS et des CMCAS ; la **Médiathèque numérique**, le **Journal**, la **page Facebook**, page **Instagram** et le portail **Ccas.fr** sur lesquels seront partagées les photographies des participant.e.s.

En cas d'exploitation spécifique ultérieure type exposition, livre photo ou autre support, la CCAS demandera les autorisations correspondantes aux participant.e.s concerné.e.s pour toute adaptation, retouche, modification, harmonisation....

Article IX – Jurys

1- Prix du Jury

Un jury présidé par un.e élu.e des Activités Sociales et composé de personnalités du monde photographique, des arts visuels mais également des représentant.e.s des Activités Sociales de l'Énergie, choisira les 3 premier.e.s lauréat.e.s de chaque thème. Ce choix se fera selon plusieurs aspects : qualités artistique et technique, créativité et originalité. Soit 9 photographies primées.

2- Prix du public

Les ouvrants et ayants droit pourront voter sur la page Ccas.fr -rubrique les PARLE pour leurs photos préférées. Les votes seront ouverts du 10 octobre au 7 novembre 2024 minuit.

Les 9 photos ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes seront primées au titre du "Prix du Public".

Au total ce seront 18 photographies sélectionnées.

Article X - Résultats du concours et dotations

A l'issue du concours, le comptage des votes électroniques et le jugement du jury permettra de déterminer les lauréat.e.s.

Les résultats seront mis en ligne sur le portail Ccas.fr - rubrique les Parle et sur les pages Facebook et Instagram de la CCAS.

Chaque lauréat recevra :

- Un livre de photos : **La France sous leurs yeux** - 200 regards de photographes sur les années 2020

Les gagnant.e.s seront prévenu.e.s individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Article XI - Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'Organisateur.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer.

Tout.e participant.e au concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le ou la concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

CCAS - Le Responsable des Traitements
8 rue de Rosny
BP 629
93104 Montreuil Cedex

Les lauréat.e.s autorisent expressément l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnant.e.s, à savoir leur nom et prénom ainsi que leur CMCAS d'appartenance.

Article XII - Responsabilités, réserve, fraude et litiges

- La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.e. L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participant.e.s.

- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. En cas d'éventuel dysfonctionnement, lié aux caractéristiques même d'Internet la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et aucune réparation ne pourra lui être demandée.
- L'Organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout.e participant.e qui n'aurait pas respecté.e le présent règlement.
- Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

- Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.